

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté

Autorisation d'occupation du domaine public- Terrasse du commerce l'Essoméric

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 12 novembre 2019, par laquelle Stéphanie POMMIER, exploitante du Point Multi Services du commerce « l'Essoméric » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Stéphanie POMMIER, exploitante du Point Multi Services « l'Essoméric » est autorisée à exploiter la terrasse de 47,07m² situé devant le commerce au 70 Rue .de la Mairie (*selon plan ci-joint*), en vue d'exercer son activité.

Article 2 : La présente autorisation est annuelle accordée à compter du 30 novembre 2019 à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable tacitement. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Aucune redevance ne sera demandée au permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 9 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courtonne-la-Meurdrac, Le 26 novembre 2019
Le Maire, Eric Boissard.